



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-021-2022-02

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2022-02-08-00004 - Arrêté n° 2022-11 portant changement de dénomination de l'association Les Amis de la Fondation Serge Dassault sis 80 à 85 avenue Serge Dassault à Corbeil-Essonnes (91100), en Pôle Handicap Serge Dassault (3 pages)

Page 3

IDF-2022-01-28-00009 - Arrêté portant changement d'adresse de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Château de Chantemerle et de sa dénomination en Résidence de Chantemerle situé à Maisoncelles-en-Brie suite à la reconstruction de l'EHPAD (4 pages)

Page 7

## Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2022-02-09-00001 - Décision n° 2022-015 du 9 février 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de l'Unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France (8 pages)

Page 12

IDF-2022-02-09-00002 - Décision n° 2022-13 du 9 février 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne (3 pages)

Page 21

IDF-2022-02-09-00003 - Décision n° 2022-014 du 9 février 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d'Ile-de-France (5 pages)

Page 25

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-08-00004

Arrêté n° 2022-11 portant changement de dénomination de l'association Les Amis de la Fondation Serge Dassault sis 80 à 85 avenue Serge Dassault à Corbeil-Essonnes (91100), en Pôle Handicap Serge Dassault

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022 - 11

**Portant changement de dénomination de l'association Les Amis de la Fondation Serge Dassault sis 80 à 85 avenue Serge Dassault à Corbeil-Essonnes (91100), en Pôle Handicap Serge Dassault**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de Monsieur François DUROVRAY à la présidence du Conseil départemental de l'Essonne ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil départemental n°2016-03-0009 du 15 février 2016 ;
- VU** le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2018-2022 adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 26 mars 2018 ;
- VU** le récépissé de déclaration de la Préfecture de l'Essonne en date du 30 octobre 2019 confirmant la nouvelle dénomination de l'association ;
- VU** l'annonce parue au Journal officiel de la République Française le 21 décembre 2019 ;
- VU** le statut de l'association Pôle Handicap Serge Dassault ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de régulariser le changement de dénomination de l'association Les Amis de la Fondation Serge Dassault, sise 80 à 85 avenue Serge Dassault à Corbeil-Essonnes (91100), en Pôle Handicap Serge Dassault ;

**CONSIDÉRANT** que ce changement de dénomination n'a aucune incidence sur le fonctionnement de l'association et des établissements dont elle assure la gestion ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'association Les Amis de la Fondation Serge Dassault, sise 80 à 85 avenue Serge Dassault à Corbeil-Essonnes (91100), est renommée Pôle Handicap Serge Dassault.

### **ARTICLE 2<sup>e</sup> :**

Le Pôle Handicap Serge Dassault assure la gestion des établissements suivants :

- un foyer de vie pour adultes handicapés composé de 30 places d'hébergement permanent et 20 places d'accueil de jour, situé 2 boulevard de la Verville à Mennecy (91540),
- un établissement d'accueil médicalisé (EAM) composé de 20 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire, situé 2 boulevard de la Verville à Mennecy (91540),
- un établissement pour adultes handicapés composé de 22 places de foyer d'hébergement, 60 places de foyer de vie et 7 places de service d'accompagnement à l'insertion sociale, situé 80 rue Dauphine à Corbeil-Essonnes (91100),
- une maison d'accueil spécialisée (MAS) composée de 40 places d'hébergement permanent, située 1 rue Jean Piestre à Corbeil-Essonnes (91100).

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :**

Cette association est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du gestionnaire : 91 000 010 8

- numéro de SIREN : 391754744
- code APE : 8720 A
- statut : association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements ou des services doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :**

Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services départementaux de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne

Fait à Saint-Denis, le 8 février 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Directrice générale adjointe,

Le Président du Conseil départemental  
de l'Essonne

**Signé**

Sophie MARTINON

**Signé**

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-28-00009

Arrêté portant changement d'adresse  
de l'établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes (EHPAD) Château  
de Chantemerle et de sa dénomination en  
Résidence de Chantemerle situé à  
Maisoncelles-en-Brie suite à la reconstruction de  
l'EHPAD

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2022-09**

**DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA /PH n°2021-21 CAPAMOD n°07**

**portant changement d'adresse  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)  
Château de Chantemerle et de sa dénomination en Résidence de Chantemerle situé à  
Maisoncelles-en-Brie suite à la reconstruction de l'EHPAD**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil départemental 2020/12/17-4/06 du 7 décembre 2020 ;
- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;



- VU** L'arrêté DASSMA/EQUIPEMENT n°90/22/REG en date du 27 septembre 1990 autorisant la création d'une maison de retraite au château de Chantemerle à MAISONCELLES EN BRIE
- VU** l'arrêté DDASS/DASSM/CROSS/EHPAD n°2004.6 modifiant l'arrêté DDASS.CROSS/EHPAD n°2003.14 autorisant la transformation en Etablissement d'Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de la maison « Héloïse et Abélard » à Maisoncelles-en-Brie ;
- VU** L'arrêté DDASS / DGA-SOLIDARITE/ ETABLISSEMENT PA/AH n°2006-28 / TRGEST/ n°03 portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD « Héloïse et Abélard » à Maisoncelles-en-Brie au profit de la SARL « Maisoncelles-en-Brie » ;
- VU** le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 17 juin 2021 actant du changement d'adresse et de dénomination de l'EHPAD du Château de Chantemerle

- CONSIDÉRANT** que la SAS « Maisoncelles-en-Brie », dont l'associé unique est la SAS DOMUS VI, a engagé en 2018 la construction d'un bâtiment destiné à accueillir l'EHPAD « Le château de Chantemerle » sur un site nouveau de la commune de Maisoncelles-en-Brie ;
- CONSIDÉRANT** que le projet architectural présenté a reçu un avis favorable des services de la délégation départementale de l'ARS en Seine-et-Marne et du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour un fonctionnement au 21 juin 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## ARRÊTENT

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'EHPAD « Château de Chantemerle » est renommé « Résidence de Chantemerle ».
- Il est situé 2A rue du Vide Bouteille, 77580 MAISONCELLES EN BRIE.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 80 places d'hébergement permanent.
- L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 77 081 499 4
- Code catégorie : 500  
Code discipline : 924  
Code fonctionnement (type d'activité) :11  
Code clientèle : 711
- N° FINESS du gestionnaire : 77 000 976 9
- Code statut : 95
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7° :** Le Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 28 janvier 2022

Pour La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

**Signé**

Jean-François PARIGI



Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-02-09-00001

Décision n° 2022-015 du 9 février 2022 portant  
affectation des agents de contrôle dans les  
unités de contrôle et gestion des intérimis de  
l'Unité départementale de Paris de la DRIEETS  
d Ile-de-France



**Décision n° 2022-015 du 9 février 2022  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'Unité  
départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Ile-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-23 du 01 avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérimis et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

**Article 2 :** les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérimis et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérimis et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

**Article 5 :** En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

#### **Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements : UC 01-02**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements : UC 03-04-11**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Unité de contrôle des 5<sup>èmes</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements : UC 05-06-07**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

### **Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement : UC 08**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des, 9<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou 16<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement : UC 09**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements : UC 10-18**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

### **Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement : UC 12**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

### **Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements : UC 13-14**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup>, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou par la directrice du secteur 2.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement : UC 15**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.

### **Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement : UC 16**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 15<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement : UC 17**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des



agents de contrôle des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

### **Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements : UC 19-20**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou du 12<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou du 12<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle Transport : UC TR**

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 6:** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

**Article 7 :** La décision n°2021-0001 du 4 janvier 2022 est abrogée.

**Article 8 :** Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 9 février 2022

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités de la région  
Île-de-France



SIGNÉ PAR  
CERTIFICAT  
ÉLECTRONIQUE

Gaëtan RUDANT

Annexe :

2022 02 01 Tableau affectations intérim suppléances des sections IT.pdf

**Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérim et de la suppléance, annexé à l'arrêté du 01/02/2022**

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1°	éts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
<b>UC 01-02</b>	<b>RUC</b>	<b>1-2</b>	<b>BENARD Marie-Claude</b>					
UC 01-02	1-1	1			BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	ALLARD Fleur	IT				
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	FASSO-MONALDI Louise	IT				
UC 01-02	1-6	2	LUGUET Emmanuel	IT				
UC 01-02	1-7	2	HUMBERT James	IT				
UC 01-02	1-8	2			LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel
UC 01-02	1-9	2	AVRIL Valérie	IT				
UC 01-02	1-10	2	BOELDIEU Julien	IT				
UC 01-02	1-11	2	CADIOU Benjamin	IT				
<b>UC 03-04-11</b>	<b>RUC</b>	<b>3-4-11</b>	<b>GROULT Jocelyne</b>					
UC 03-04-11	3-1	3	THISSIER Philippe	CT		GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique
UC 03-04-11	3-2	3	GODIN Véronique	IT				
UC 03-04-11	3-3	3			GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique
UC 03-04-11	3-4	4			RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	IT				
UC 03-04-11	3-6	11	LAGARDE Stéphane	IT				
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT		POULET Sophie	POULET Sophie	POULET Sophie
UC 03-04-11	3-8	11	TRAN VAN TI Maximilien	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	POULET Sophie	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	GLEMET Christelle	IT				
UC 03-04-11	3-11	11			GROULT Jocelyne	GROULT Jocelyne	GROULT Jocelyne	GROULT Jocelyne
<b>UC 05-06-07</b>	<b>RUC</b>	<b>5-6-7</b>	<b>DINOCCA Gianni</b>					
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	IT				
UC 05-06-07	5-2	5	AINSEBA Djamilia	IT				
UC 05-06-07	5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	ROYER Françoise	CT		MARVALIN Valérie	MARVALIN Valérie	MARVALIN Valérie
UC 05-06-07	5-5	6			FUSINA Marc	FUSINA Marc	FUSINA Marc	FUSINA Marc
UC 05-06-07	5-6	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-7	6	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	MEDJOU DJ-MEZHAR Noura	IT	DELOCHE Damien	DELOCHE Damien	DELOCHE Damien	DELOCHE Damien
<b>UC 08</b>	<b>RUC</b>	<b>8</b>	<b>DEMORTIER Marika</b>					
UC 8	8-1	8			MORTREUIL Florence	MORTREUIL Florence	MORTREUIL Florence	MORTREUIL Florence
UC 8	8-2	8	GOMES Lionel	IT				
UC 8	8-3	8	BOLORÉ Benoit	IT				
UC 8	8-4	8	WEISS Nathalie	IT				
UC 8	8-5	8	DREUX Olivier	IT				
UC 8	8-6	8	MORTREUIL Florence	IT				
UC 8	8-7	8			LINZE Thomas	LINZE Thomas	LINZE Thomas	LINZE Thomas
UC 8	8-8	8			DEMORTIER Marika	DEMORTIER Marika	DEMORTIER Marika	DEMORTIER Marika
UC 8	8-9	8	PICHERY Maud	IT				
UC 8	8-10	8			FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline
UC 8	8-11	8	BRESSON Eloïse	IT				
UC 8	8-12	8	LINZE Thomas	IT				
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	LAGNEAU Claude	CT		BOLORÉ Benoit		
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8			PICHERY Maud	PICHERY Maud	PICHERY Maud	PICHERY Maud

<b>UC 09</b>	<b>RUC</b>	<b>9</b>	<b>AYMEN DE LAGEARD Lucile, par intérim</b>					
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT		SOULIER Roland	SOULIER Roland	SOULIER Roland
UC 09	9-3	9			MORIO Caroline	MORIO Caroline	MORIO Caroline	MORIO Caroline
UC 09	9-4	9	SOULIER Roland	IT				
UC 09	9-5	9	GUYOT Françoise	IT				
UC 09	9-6	9	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9	DELADREC Aurore	IT				
UC 09	9-9	9	MARZIVE Nadine	IT				
UC 09	9-10	9			BOURJOLLY Nathalie	BOURJOLLY Nathalie	BOURJOLLY Nathalie	BOURJOLLY Nathalie
UC 09	9-11	9	MAILLET Christel	IT				
<b>UC 10-18</b>	<b>RUC</b>	<b>10-18</b>	<b>LHOSTIS Ismérie</b>					
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT				
UC 10-18	10-2	10			GOY Sébastien	GOY Sébastien	GOY Sébastien	GOY Sébastien
UC 10-18	10-3	10			OU RABAH Samuel	OU RABAH Samuel	OU RABAH Samuel	OU RABAH Samuel
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT				
UC 10-18	10-5	10			LHOSTIS Ismérie	LHOSTIS Ismérie	LHOSTIS Ismérie	LHOSTIS Ismérie
UC 10-18	10-6	10	DUPONT Vanessa	IT				
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	PHILIBERT Arnaud	IT				
UC 10-18	10-9	18	DZUIBA Delphine	IT				
UC 10-18	10-10	18	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-11	18	BORGHERO François	IT				
UC 10-18	10-12	18	RULLE Antoinise	IT	Du 01/02 au 11/02 : DZUIBA Delphine Du 14 /02 au 28/02 : MANIER Christelle	Du 01/02 au 11/02 : DZUIBA Delphine Du 14 /02 au 28/02 : MANIER Christelle	Du 01/02 au 11/02 : DZUIBA Delphine Du 14 /02 au 28/02 : MANIER Christelle	Du 01/02 au 11/02 : DZUIBA Delphine Du 14 /02 au 28/02 : MANIER Christelle
<b>UC 12</b>	<b>RUC</b>	<b>12</b>	<b>ALMERAS Elodie</b>					
UC 12	12-1	12	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 12	12-2	12	BENOIT Betty	IT				
UC 12	12-3	12	CANGOU-MINOS Eliane	IT				
UC 12	12-4	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT				
UC 12	12-5	12			JEAN-LOUIS Manuel	JEAN-LOUIS Manuel	JEAN-LOUIS Manuel	JEAN-LOUIS Manuel
UC 12	12-6	12	GARCIA Jean-Michel	IT				
UC 12	12-7	12	ANDRIEU David	CT		CHEVREAU Barbara	ANDRIEU David	CHEVREAU Barbara
UC 12	12-8	12	ALMERAS Elodie	IT				
<b>UC 13-14</b>	<b>RUC</b>	<b>13-14</b>	<b>AZARI Alexandre</b>					
UC 13-14	13-1	13	DESSALLES Thomas	IT				
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-4	13			ILLARINE Laurence	DESSALLES Thomas	DESSALLES Thomas	DESSALLES Thomas
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	IT				
UC 13-14	13-6	13	GIVORD Florian	IT				
UC 13-14	13-7	13			AZARI Alexandre	AZARI Alexandre	AZARI Alexandre	AZARI Alexandre
UC 13-14	13-8	14	SOK Angkeavattay	IT				
UC 13-14	13-9	14	FULCHIGNONI Aurelia	IT				
UC 13-14	13-10	14			SOK Angkeavattay	SOK Angkeavattay	SOK Angkeavattay	SOK Angkeavattay
UC 13-14	13-11	14	ILLARINE Laurence	CT		MOUALHI Nisar	MOUALHI Nisar	MOUALHI Nisar
<b>UC 15</b>	<b>RUC</b>	<b>15</b>	<b>SAOULI Lydia</b>					
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15	ZERGOUG Same	IT				
UC 15	15-3	15	LE NAOUR Marc	IT				
UC 15	15-4	15	OUARRAOU Nadia	IT				
UC 15	15-5	15			DABNEY Dominique	DABNEY Dominique	DABNEY Dominique	DABNEY Dominique
UC 15	15-6	15	KEHILA Lynda	IT				
UC 15	15-7	15	NOUCK Alice	IT				
UC 15	15-8	15			NOUCK Alice	NOUCK Alice	NOUCK Alice	NOUCK Alice
UC 15	15-9		DABNEY Dominique	IT				
<b>UC 16</b>	<b>RUC</b>	<b>16</b>	<b>LEPERTEL Franck</b>					
UC 16	16-1	16	BOULANGER Lydie	IT	LEPERTEL Franck	LEPERTEL Franck	LEPERTEL Franck	LEPERTEL Franck
UC 16	16-2	16			SCHWOB Jean-Bernard	SCHWOB Jean-Bernard	SCHWOB Jean-Bernard	SCHWOB Jean-Bernard
UC 16	16-3	16	BLANCHET Pascale	IT				
UC 16	16-4	16			GAUDEL Mathias	GAUDEL Mathias	GAUDEL Mathias	GAUDEL Mathias
UC 16	16-5	16	SCHWOB Jean-Bernard	IT				
UC 16	16-6	16	COLNA Claude	CT		LEPERTEL Franck		
UC 16	16-7	16	HAIGRON Caroline	IT	OUARRAOU Nadia	OUARRAOU Nadia	OUARRAOU Nadia	OUARRAOU Nadia
UC 16	16-8	16	GAUDEL Mathias	IT				
<b>UC 17</b>	<b>RUC</b>	<b>17</b>	<b>PEYRON Patrice</b>					
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	IT				
UC 17	17-2	17	BRIAND Eric	IT				
UC 17	17-3	17			PEYRON Patrice	PEYRON Patrice	PEYRON Patrice	PEYRON Patrice
UC 17	17-4	17	SAVEAN Micheline	CT		TISBA Nadège	TISBA Nadège	TISBA Nadège
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	TISBA Nadège	IT				
UC 17	17-7	17	LABSSI Mornia	IT				

<b>UC 19-20</b>	<b>RUC</b>	<b>19-20</b>	<b>AYMEN DE LAGEARD Lucile</b>				
UC 19-20	19-1	19	MALLEVRE Philippe	IT			
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT			
UC 19-20	19-3	19	DUHENNOIS Lydia	IT			
UC 19-20	19-4	19			CHEURFA Lounès	CHEURFA Lounès	CHEURFA Lounès
UC 19-20	19-5	19	JOUBERT Céline	IT			
UC 19-20	19-6	19	ARNUEL Hervé	CT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 19-20	19-7	20			JOUBERT Céline	JOUBERT Céline	JOUBERT Céline
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	IT			
UC 19-20	19-9	20			JORRO Elise	JORRO Elise	JORRO Elise
<b>UC TR</b>	<b>RUC</b>		<b>GIRON Elodie</b>				
UC TR	TR-1		COUTURE Lucile	IT			
UC TR	TR-2		BEAUD Arthur	IT			
UC TR	TR-3		HAMPARTZOUMIAN Stephane	IT			
UC TR	TR-4		BRIANTAIS Emeline	IT			
UC TR	TR-5				GIRON Elodie	GIRON Elodie	GIRON Elodie
UC TR	TR-6		CHAMPAGNE Nadège	IT			

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-02-09-00002

Décision n° 2022-13 du 9 février2022 portant  
affectation des agents de contrôle dans les  
unités de contrôle et gestion des intérimis de de  
la direction départementale de l emploi, du  
travail et des solidarités de l Essonne



**Décision n° 2022-13 du 9 février 2022  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des interims de de  
la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Île-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-26 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de l'Essonne,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Nathalie MEYER, Directrice adjointe du travail,
- Unité de contrôle n°2 : Monsieur Loïc CAMUZAT, Directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n°3 : poste vacant. Monsieur Loïc CAMUZAT, Directeur adjoint du travail, est chargé de l'intérim.

**Article 2 :** Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

**1. Unité de contrôle n°1**

- Section 1-1T : Madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail.
- Section 1-2T : Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-3 : Monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail.
- Section 1-4 : section vacante. L'intérim est assuré par Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail.
- Section 1-5 : section vacante. L'intérim est assuré par :
  - Madame Farida BENNAÏ, inspectrice du travail, pour les communes de Boullay-les-Troux, Briis-sous-Forges, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel, Janvry, Les Molières,
  - Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail, pour les communes de Saclay, Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle.

- Section 1-6T : section vacante.
  - Madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la composante « transports routiers » (au sens de l'article 1-c de la décision n°2021-26 du 1er avril 2021) de la section,
  - Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la composante « transports ferroviaires et fluviaux » (au sens de l'article précité) de la section,
  - Madame Pauline BRUNEAU, inspectrice du travail, est en charge de la composante généraliste de la section.
- Section 1-7 : Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail.
- Section 1-8 : Madame Pauline BRUNEAU, inspectrice du travail.
- Section 1-9 : Madame Farida BENNAÏ, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement Clinique de l'Yvette (n° Siret : 96420200600026), sis à Longjumeau, dont le contrôle est confié à Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-10A : Madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail.
- Section 1-11A : section vacante. L'intérim est assuré par Madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail.

## 2. Unité de contrôle n°2 :

- Section 2-1 : Madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail.
- Section 2-2A : Madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail.
- Section 2-3T : Madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail.
- Section 2-4 : Monsieur Pascal GRAILLOT, inspecteur du travail.
- Section 2-5 : Monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail
- Section 2-6 : section vacante. L'intérim est assuré par :
  - Madame Isabelle RAVAILHE, contrôleuse du travail, pour le contrôle des entreprises jusqu'à 50 salariés,
  - Monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail, pour le contrôle des établissements de plus de 50 salariés et pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.
- Section 2-7 : Madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail.
- Section 2-8T : Madame Murielle BART, inspectrice du travail,
- Section 2-9A : Madame Isabelle RAVAILHE, contrôleuse du travail.  
Monsieur Pascal GRAILLOT, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de plus de 50 salariés. Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.
- Section 2-10 : Madame Martine RICHERT, contrôleuse du travail.  
Madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail, est compétente sur cette section pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.
- Section 2-11 : section vacante. L'intérim est assuré par :
  - Madame Martine RICHERT, contrôleuse du travail, pour le contrôle des entreprises jusqu'à 50 salariés,
  - Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail assumant des fonctions d'inspecteur du travail, pour le contrôle des établissements de plus de 50 salariés et pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

## 3. Unité de contrôle n°3 :

- Section 3-1 : Madame Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-2 : Madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail.
- Section 3-3 : Monsieur Jean-Christophe JULIEN, inspecteur du travail.
- Section 3-4A : Monsieur Gérald IVA, inspecteur du travail.
- Section 3-5 : Madame Laure SIMONET, inspectrice du travail.
- Section 3-6T : Madame Sylvie MALUDI, inspectrice du travail.

- Section 3-7 : Madame Evelyne ROCHON, inspectrice du travail.
- Section 3-8 : Madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail.
- Section 3-9 : Madame Marina DOPPIA, contrôleuse du travail.  
Madame Evelyne ROCHON, inspectrice du travail, est compétente sur cette section pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.
- Section 3-10A : section vacante. L'intérim de la section est assuré jusqu'au 30 avril 2022 par Monsieur Jean-Christophe JULIEN, inspecteur du travail.
- Section 3-11T : section vacante. L'intérim de la section est assuré jusqu'au 30 avril 2022 par Madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail.

**Article 3 :** En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans une des trois autres unités de contrôle.

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur du travail affecté dans la même unité de contrôle et lorsque les circonstances le nécessitent, par un contrôleur du travail affecté dans une des trois autres unités de contrôle ou par un inspecteur du travail de la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail d'une autre unité de contrôle.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents affectés en unité de contrôle, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 5 :** sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail et Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de Monsieur Loïc CAMUZAT, responsable d'unité de contrôle, est assuré par Madame Nathalie MEYER, responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de Madame Nathalie MEYER, responsable d'unité de contrôle, est assuré par Monsieur Loïc CAMUZAT, responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie MEYER et de Monsieur Loïc CAMUZAT, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3, est assuré par Madame Hajer HORRI, directrice adjointe du travail ou Monsieur Stéphane ROUXEL, directeur du travail.

**Article 7 :** Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France et de la préfecture du département de l'Essonne.

**Article 8 :** La présente décision abroge la décision n° 2021-162 du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Fait à Aubervilliers, le 9 février 2022

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de  
la région Ile-de-France



SIGNÉ PAR  
CERTIFICAT  
ÉLECTRONIQUE

Gaëtan RUDANT



Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-02-09-00003

Décision n°2022-014 du 9 février 2022 portant  
affectation des agents de contrôle dans les  
unités de contrôle et gestion des intérimis de  
l' Unité départementale du Val-de-Marne de la  
DRIEETS d Ile-de-France



**Décision n° 2022-014 du 9 février 2022  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimés de  
l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d'Ile-de-France**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Ile-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-29 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle départementales et interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne, les agents suivants :

- Unité de contrôle départementale n° 1 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle interdépartementale n° 2 : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail,
- Unité de contrôle départementale n° 3 : Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle interdépartementale n° 4 : Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et, à titre principal, aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

## **Article 2**

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle départementales et interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne les agents suivants :

### **Unité de contrôle départementale n° 1**

**Section 1-1** : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.

**Section 1-2** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Fatimata TOUNKARA, inspectrice du travail.

**Section 1-3** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Laure BENOIST, inspectrice du travail.

**Section 1-4** : Madame Laure BENOIST, inspectrice du travail.

**Section 1-5** : Madame Evelyne ZOUBICOU, inspectrice du travail.

**Section 1-6** : Monsieur Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail.

**Section 1-7** : Monsieur Yann BURDIN, inspecteur du travail.

**Section 1-8** : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail.

**Section 1-9** : Madame Fatimata TOUNKARA, inspectrice du travail.

**Section 1-10** : Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail.

**Section 1-11** : Madame Pauline GUICHOT, inspectrice du travail.

### **Unité de contrôle interdépartementale n° 2**

**Section 2-1** : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail.

**Section 2-2** : Madame Gabrielle Elina AMAR, inspectrice du travail.

**Section 2-3** : Madame Suzie CHARLES, inspectrice du travail.

**Section 2-4** : Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail.

**Section 2-5** : Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail.

**Section 2-6** : Madame Audrey GEHIN, inspectrice du travail.

**Section 2-7** : Monsieur François-Xavier BRETON, contrôleur du travail.

Madame Anaïs CIMA, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des chantiers de BTP. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

**Section 2-8** : Madame Anaïs CIMA, inspectrice du travail.

**Section 2-9** : Madame Belkyss KHERIJI-EL ALOUI, inspectrice du travail.

**Section 2-10** : Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail.

**Section 2-11** : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail.

### **Unité de contrôle départementale n° 3**

**Section 3-1** : Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail.

**Section 3-2** : Madame Marie KARSELADZE, inspectrice du travail.

**Section 3-3** : Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail.

**Section 3-4** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail.

**Section 3-5** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Marie KARSELADZE, inspectrice du travail.

**Section 3-6** : Madame Christelle GROSS, inspectrice du travail.

**Section 3-7** : Madame Julie GUINDO, inspectrice du travail.

**Section 3-8** : Madame Elisabeth LAMORA, inspectrice du travail

**Section 3-9** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Elisabeth LAMORA, inspectrice du travail.

**Section 3-10** : Madame Nadège LETONDEUR, inspectrice du travail.

Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail, est chargée du contrôle des chantiers de BTP.

**Section 3-11** : Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail.

Madame Nadège LETONDEUR, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

## **Unité de contrôle interdépartementale n° 4**

**Section 4-1** : Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.

**Section 4-2** : Madame Sophie TAN, inspectrice du travail.

**Section 4-3** : Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail.

**Section 4-4** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail.

**Section 4-5** : Madame Rachel WOLF, inspectrice du travail.

**Section 4-6** : Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail.

**Section 4-7** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Monique AMESTOY, contrôleuse du travail, chargée du contrôle des établissements jusqu'à 250 salariés.

Madame Rachel WOLF, inspectrice du travail, est chargée par intérim du contrôle des établissements de plus de 250 salariés. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

**Section 4-8** : Madame Monique AMESTOY, contrôleuse du travail, chargée du contrôle des établissements jusqu'à 250 salariés.

Madame Rachel WOLF, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de plus de 250 salariés. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

**Section 4-9** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Sophie TAN, inspectrice du travail.

**Section 4-10** : Monsieur Pierre GARRIGUES, inspecteur du travail.

**Section 4-11** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un des responsables d'unité de contrôle mentionnés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2.

#### **Article 4**

La décision n° 2021-359 du 30 décembre 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d'Ile-de-France est abrogée.

#### **Article 5**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 9 février 2022

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de  
la région Ile-de-France



**SIGNÉ PAR  
CERTIFICAT  
ÉLECTRONIQUE**

Gaëtan RUDANT